

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 29.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 84
- Votants : 84
- Suffrages exprimés : 84 (84 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt janvier deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Mison (commune de Mison), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la CCSB.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaiffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX représenté par M. Bernard MATHIEU à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par sa suppléante Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Gino VALERA à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD représentée par son suppléant M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP



- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS*
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Sylvia ODDOU à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
 - Mme Sylvia ODDOU
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Céline GARNIER
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Franck PERARD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. Jean-François CONRAUX
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

ORDRE DU JOUR : Création d'un conseil de développement

Le président rappelle que la loi NOTRe prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les EPCI de plus de 20.000 habitants.

Instance consultative indépendante, fortement ancrée dans le territoire, le conseil de développement émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et autres questions relatives au développement du territoire.

Le conseil de développement est ainsi consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement s'organise librement.

Les conseillers communautaires ne peuvent pas en être membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un conseil de développement pour la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;
- fixe à 17 le nombre de membres du conseil de développement (sur le modèle du conseil de développement actuellement existant au Pays Sisteronais Buëch) ;
- délègue au bureau le soin de proposer une liste de membres qui sera arrêtée lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire ;
- accepte le principe d'allouer chaque année un budget pour le fonctionnement du conseil de développement, dans le cadre des arbitrages budgétaires.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU

